



AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné par M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, qu'à la séance du 14 juillet 2020, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « **Projet de règlement numéro 607-20 concernant la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux** ».

Chaque district porte un numéro et un nom et est représenté par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer, dans la mesure du possible, un équilibre dans la représentativité et le nombre d'électeurs, et ce, afin qu'ils rencontrent l'écart permis par la loi, tout en conservant leur homogénéité socio-économique.

Ces six (6) districts sont ci-après décrits et délimités :

District électoral numéro 1 - Nombre d'électeurs 1 711

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Gatineau et de la limite municipale nord, suivant cette limite en direction est jusqu'au coin nord-ouest du lot 2 620 374, la limite ouest de ce même lot, successivement les limites ouest des lots 2 620 373, 2 620 372, 2 620 370, la limite sud de ce dernier, la limite sud du lot 2 620 371, la limite sud du lot 2 621 617, la limite ouest des lots 2 621 081, 4 027 063, 2 621 073, 2 621 074, 5 007 192, le chemin Lamoureux en direction ouest, la limite est du lot 2 620 798, le chemin Sainte-Élisabeth vers l'ouest jusqu'à la montée de la Source, la montée de la Source vers le nord jusqu'à l'intersection du chemin du Mont-des-Cascades, le chemin du Mont-des-Cascades, le chemin Prud'homme, la ligne arrière de la rue de l'Ancre (côté sud-est) et son prolongement la rivière Gatineau jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 - Nombre d'électeurs 1 451

En partant d'un point situé à l'intersection de la montée de la Source et du chemin Sainte-Élisabeth, le chemin Sainte-Élisabeth, le chemin Lamoureux jusqu'au lot 4 314 016, la limite ouest dudit lot, la limite ouest des lots 5 754 056, 5 754 057, 5 754 061, 2 621 065 ainsi que le lot 2 621 064, les limites nord des lots 3 474 719, 3 474 718, 3 258 573, 3 258 572, la ligne arrière du chemin Sainte-Élisabeth, (côté est) la limite sud du lot 2 620 683, en traversant le chemin Sainte-Élisabeth, la limite sud du lot 4 607 892, la limite nord des lots 2 620 636, 6 008 121, 3 161 186, 3 161 185, 3 161 187 et 3 161 188, la rue du Mont-Joël, la rue de Bouchette, la rue du Commandeur, la rue de la Mésange, la rue du Cardinal, la montée de la Source jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 - Nombre d'électeurs 1 259

En partant d'un point situé à la rencontre de la montée de la Source et du chemin du Mont-des-Cascades, cette montée en direction sud jusqu'à la rue du Vieux-Chemin, la limite sud du lot 2 619 894, la rivière Gatineau, le prolongement de la ligne arrière de la rue de l'Ancre (côté sud-est, cette ligne arrière, le chemin Prud'homme, de ce chemin au chemin du Mont-des-Cascades, le chemin du Mont-des-Cascades en direction est jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 - Nombre d'électeurs 1 127

En partant de l'intersection des rues du Cardinal et de la montée de la Source, suivant les rues du Cardinal, de la Mésange, du Commandeur, de Bouchette et du Mont-Joël, les limites nord des lots 3 161 188, 3 161 187, 3 161 185, 3 161 186, 6 008 121, 2 620 636, 2 620 680, puis traversant le chemin Sainte-Élisabeth jusqu'au coin sud-ouest du lot 2 620 683 puis, sa limite sud et celle des lots 3 258 557 et 3 258 558, la limite est des lots 2 620 670, 2 621 011 et la limite sud des lots 2 621 011 et 2 751 087 puis, le chemin Sainte-Élisabeth, la montée des Érables, le chemin Denis et la rue Maricourt jusqu'au coin nord-est du lot 2 620 010, les limites nord et ouest du même lot, la limite nord-ouest du lot 2 620 009 les limites nord et ouest du lot 2 620 002, la limite ouest du lot 2 620 001, le coin sud-ouest dudit lot jusqu'au coin sud-ouest du lot 2 620 007, la limite sud du lot 2 620 007 puis la limite ouest des lots 2 620 005 et 2 620 006, la limite sud-ouest de la municipalité jusqu'à la montée de la source puis cette montée vers la rue du Cardinal étant le point de départ.

District électoral numéro 5 - Nombre d'électeurs 1 333

En partant du coin sud-ouest du lot 2 620 006 puis, les limites ouest des lots 2 620 006 et 2 620 005, la limite sud du lot 2 620 007 jusqu'au coin sud-ouest dudit lot, de ce coin jusqu'au coin sud-ouest du lot 2 620 001, la limite ouest des lots 2 620 001 et 2 620 002, la limite nord du lot 2 620 002, la limite nord-ouest du lot 2 620 009, les limites ouest et nord du lot 2 620 010, la rue Maricourt, le chemin Denis, la montée des Érables, le chemin Sainte-Élisabeth jusqu'au coin sud-ouest du lot 2 751 087, la limite sud des lots 2 751 087 et 2 621 011, les limites est des lots 2 621 011 et 2 620 670, les limites sud des lots 3 258 558, 3 258 559, 3 474 721 et 2 621 100 la limite est de la municipalité, l'avenue Gatineau, le chemin Taché jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 - Nombre d'électeurs 1 616

En partant d'un point situé au coin nord-ouest du lot 2 620 374, de ce point, la limite municipale nord, la limite municipale est, la limite municipale au sud jusqu'au lot 2 621 100, en direction sud jusqu'à la limite sud-est du lot, la limite sud de ce même lot, la limite sud du lot 3 474 721, successivement les limites sud des lots 3 258 559, 3 258 558 et 3 258 557, la ligne arrière du chemin Sainte-Élisabeth (côté est), les limites nord des lots 3 258 572, 3 258 573, 3 474 718, 3 474 719, les limites ouest des lots 2 621 064, 2 621 065, 5 754 061, 5 754 057, 5 754 056 et 4 314 016, traversant le chemin Lamoureux, les limites ouest des lots 5 007 192, 2 621 074, 2 621 073, 4 027 063, 2 621 081, les limites sud des lots 2 621 617, 2 620 371, 2 620 370, la limite ouest de ce dernier, la limite ouest des lots 2 620 372, 2 620 373, 2 620 374 jusqu'au point de départ.

Le plan qui accompagne le règlement présente les limites des districts électoraux et il est disponible, de même que le règlement lui-même, pour consultation sur le site officiel de la municipalité à www.cantley.ca ou à la réception de l'hôtel de ville sis au 8, chemin River, à Cantley, aux heures régulières de bureau.

Conformément à l'article 17 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2), tout électeur peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître, par écrit, son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

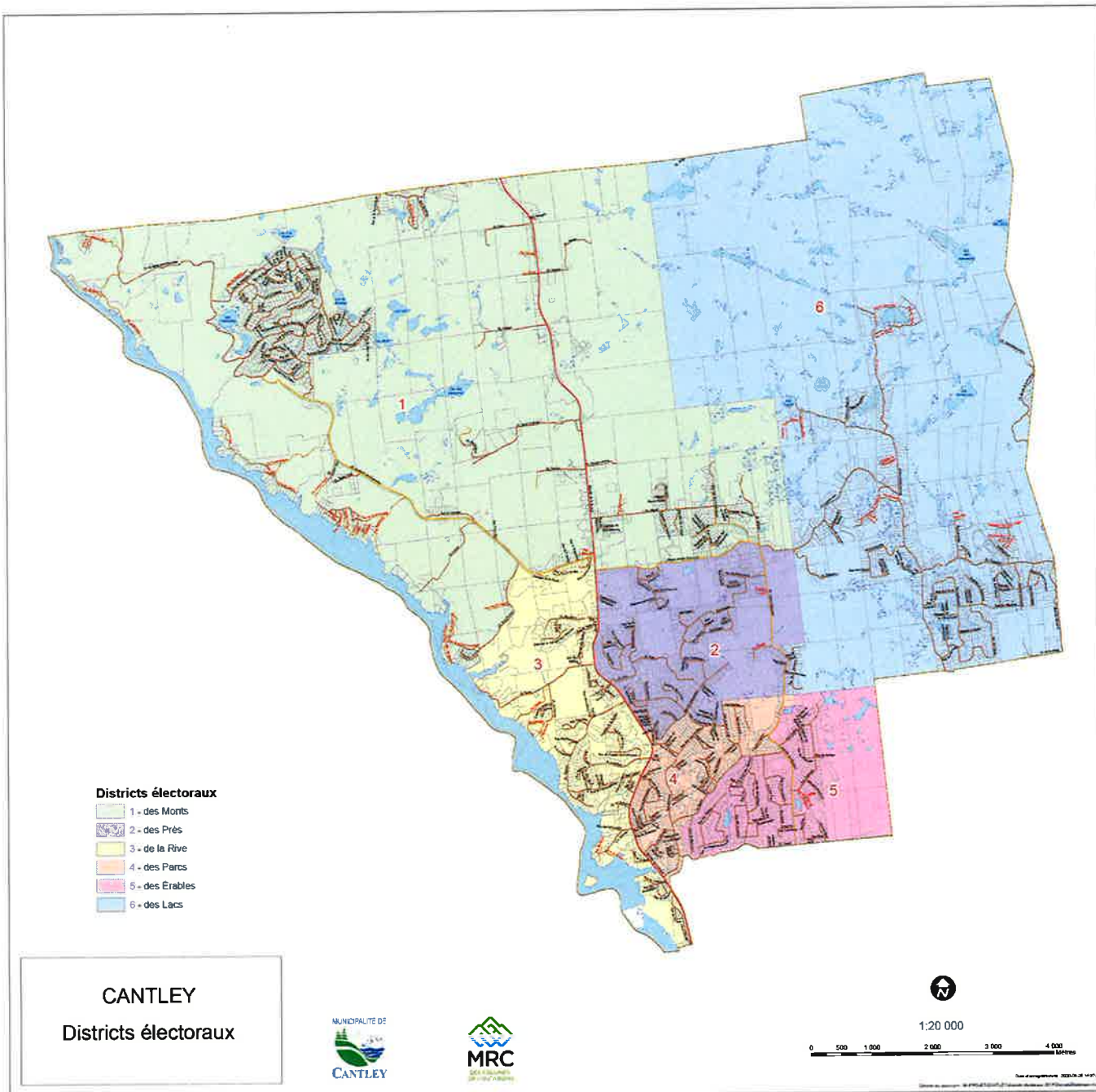
Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité de Cantley
8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Également, conformément à l'article 18 de cette même loi, le conseil tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions, dans le délai fixé, est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Donné à Cantley, le 16 juillet 2020



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le projet de règlement numéro 607-20 concernant la division de la Municipalité en six (6) districts électoraux aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité en date du 16 juillet 2020.

Donné à Cantley, ce 16 juillet 2020

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2020 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2020-MC-241 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 607-20 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 607-20 concernant la division de la Municipalité en six (6) districts électoraux;
- dépose le projet de règlement numéro 607-20 intitulé Règlement numéro 607-20 concernant la division de la Municipalité en six (6) districts électoraux.

Signée à Cantley le 15 juillet 2020

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2020 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 607-20

CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Ledit règlement revoit la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer, dans la mesure du possible, un équilibre dans la représentativité et le nombre d'électeurs, et ce, afin qu'ils rencontrent l'écart permis par la loi, tout en conservant leur homogénéité socio-économique.

Ces six (6) districts sont ci-après décrits et délimités:

District électoral no 1 - Nombre d'électeurs 1 711

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Gatineau et de la limite municipale nord, suivant cette limite en direction est jusqu'au coin nord-ouest du lot 2 620 374, la limite ouest de ce même lot, successivement les limites ouest des lots 2 620 373, 2 620 372, 2 620 370, la limite sud de ce dernier, la limite sud du lot 2 620 371, la limite sud du lot 2 621 617, la limite ouest des lots 2 621 081, 4 027 063, 2 621 073, 2 621 074, 5 007 192, le chemin Lamoureux en direction ouest, la limite est du lot 2 620 798, le chemin Sainte-Élisabeth vers l'ouest jusqu'à la montée de la Source, la montée de la Source vers le nord jusqu'à l'intersection du chemin du Mont-des-Cascades, le chemin du Mont-des-Cascades, le chemin Prud'homme, la ligne arrière de la rue de l'Ancre (côté sud-est) et son prolongement la rivière Gatineau jusqu'au point de départ.

District électoral no 2 - Nombre d'électeurs 1 451

En partant d'un point situé à l'intersection de la montée de la Source et du chemin Sainte-Élisabeth, le chemin Sainte-Élisabeth, le chemin Lamoureux jusqu'au lot 4 314 016, la limite ouest dudit lot, la limite ouest des lots 5 754 056, 5 754 057, 5 754 061, 2 621 065 ainsi que le lot 2 621 064, les limites nord des lots 3 474 719, 3 474 718, 3 258 573, 3 258 572, la ligne arrière du chemin Sainte-Élisabeth, (côté est) la limite sud du lot 2 620 683, en traversant le chemin Sainte-Élisabeth, la limite sud du lot 4 607 892, la limite nord des lots 2 620 636, 6 008 121, 3 161 186, 3 161 185, 3 161 187 et 3 161 188, la rue du Mont-Joël, la rue de Bouchette, la rue du Commandeur, la rue de la Mésange, la rue du Cardinal, la montée de la Source jusqu'au point de départ.

District électoral no 3 - Nombre d'électeurs 1 259

En partant d'un point situé à la rencontre de la montée de la Source et du chemin du Mont-des-Cascades, cette montée en direction sud jusqu'à la rue du Vieux Chemin, la limite sud du lot 2 619 894, la rivière Gatineau, le prolongement de la ligne arrière de la rue de l'Ancre (côté sud-est, cette ligne arrière, le chemin Prud'homme, de ce chemin au chemin du Mont-des-Cascades, le chemin du Mont-des-Cascades en direction est jusqu'au point de départ.

District électoral no 4 - Nombre d'électeurs 1 127

En partant de l'intersection des rues du Cardinal et de la montée de la Source, suivant les rues du Cardinal, de la Mésange, du Commandeur, de Bouchette et du Mont-Joël, les limites nord des lots 3 161 188, 3 161 187, 3 161 185, 3 161 186, 6 008 121, 2 620 636, 2 620 680, puis traversant le chemin Sainte-Élisabeth jusqu'au coin Sud-ouest du lot 2 620 683 puis, sa limite sud et celle des lots 3 258 557 et 3 258 558, la limite est des lots 2 620 670, 2 621 011 et la limite sud des lots 2 621 011 et 2 751 087 puis, le chemin Sainte-Élisabeth, la montée des Érables, le chemin Denis et la rue Maricourt jusqu'au coin nord-est du lot 2 620 010, les limites nord et ouest du même lot, la limite nord-ouest du lot 2 620 009 les limites nord et ouest du lot 2 620 002, la limite ouest du lot 2 620 001, le coin sud-ouest dudit lot jusqu'au coin sud-ouest du lot 2 620 007, la limite sud du lot 2 620 007 puis la limite ouest des lots 2 620 005 et 2 620 006, la limite sud-ouest de la municipalité jusqu'à la montée de la source puis cette montée vers la rue du Cardinal étant le point de départ.

District électoral no 5 - Nombre d'électeurs 1 333

En partant du coin sud-ouest du lot 2 620 006 puis, les limites ouest des lots 2 620 006 et 2 620 005, la limite sud du lot 2 620 007 jusqu'au coin sud-ouest dudit lot, de ce coin jusqu'au coin sud-ouest du lot 2 620 001, la limite ouest des lots 2 620 001 et 2 620 002, la limite nord du lot 2 620 002, la limite nord-ouest du lot 2 620 009, les limites ouest et nord du lot 2 620 010, la rue Maricourt, le chemin Denis, la montée des Érables, le chemin Sainte-Élisabeth jusqu'au coin sud-ouest du lot 2 751 087, la limite sud des lots 2 751 087 et 2 621 011, les limites est des lots 2 621 011 et 2 620 670, les limites sud des lots 3 258 558, 3 258 559, 3 474 721 et 2 621 100 la limite est de la municipalité, l'avenue Gatineau, le chemin Taché jusqu'au point de départ.



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2020 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

District électoral no 6 - Nombre d'électeurs 1 616

En partant d'un point situé au coin nord-ouest du lot 2 620 374, de ce point, la limite municipale nord, la limite municipale est, la limite municipale au sud jusqu'au lot 2 621 100, en direction sud jusqu'à la limite sud-est du lot, la limite sud de ce même lot, la limite sud du lot 3 474 721, successivement les limites sud des lots 3 258 559, 3 258 558 et 3 258 557, la ligne arrière du chemin Sainte-Élisabeth (côté est), les limites nord des lots 3 258 572, 3 258 573, 3 474 718, 3 474 719, les limites ouest des lots 2 621 064, 2 621 065, 5 754 061, 5 754 057, 5 754 056 et 4 314 016, traversant le chemin Lamoureux, les limites ouest des lots 5 007 192, 2 621 074, 2 621 073, 4 027 063, 2 621 081, les limites sud des lots 2 621 617, 2 620 371, 2 620 370, la limite ouest de ce dernier, la limite ouest des lots 2 620 372, 2 620 373, 2 620 374 jusqu'au point de départ.

ARTICLE 3

L'annexe 1, intitulée **Cantley districts électoraux**, fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

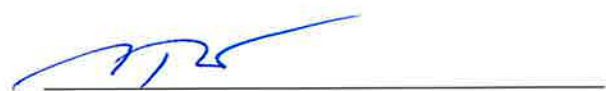
Dans un but de faciliter l'identification des six (6) districts électoraux, de favoriser un sentiment d'appartenance des citoyens et citoyennes à leur district et d'établir un lien avec nos objectifs de « **Nature accueillante** », les districts électoraux de la Municipalité de Cantley seront dorénavant désignés comme suit:

District No 1 :	District des Monts
District No 2 :	District des Prés
District No 3 :	District de la Rive
District No 4 :	District des Parcs
District No 5 :	District des Érables
District No 6 :	District des Lacs

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LRQ, c. E-2.2).


Madeleine Brunette
Mairesse

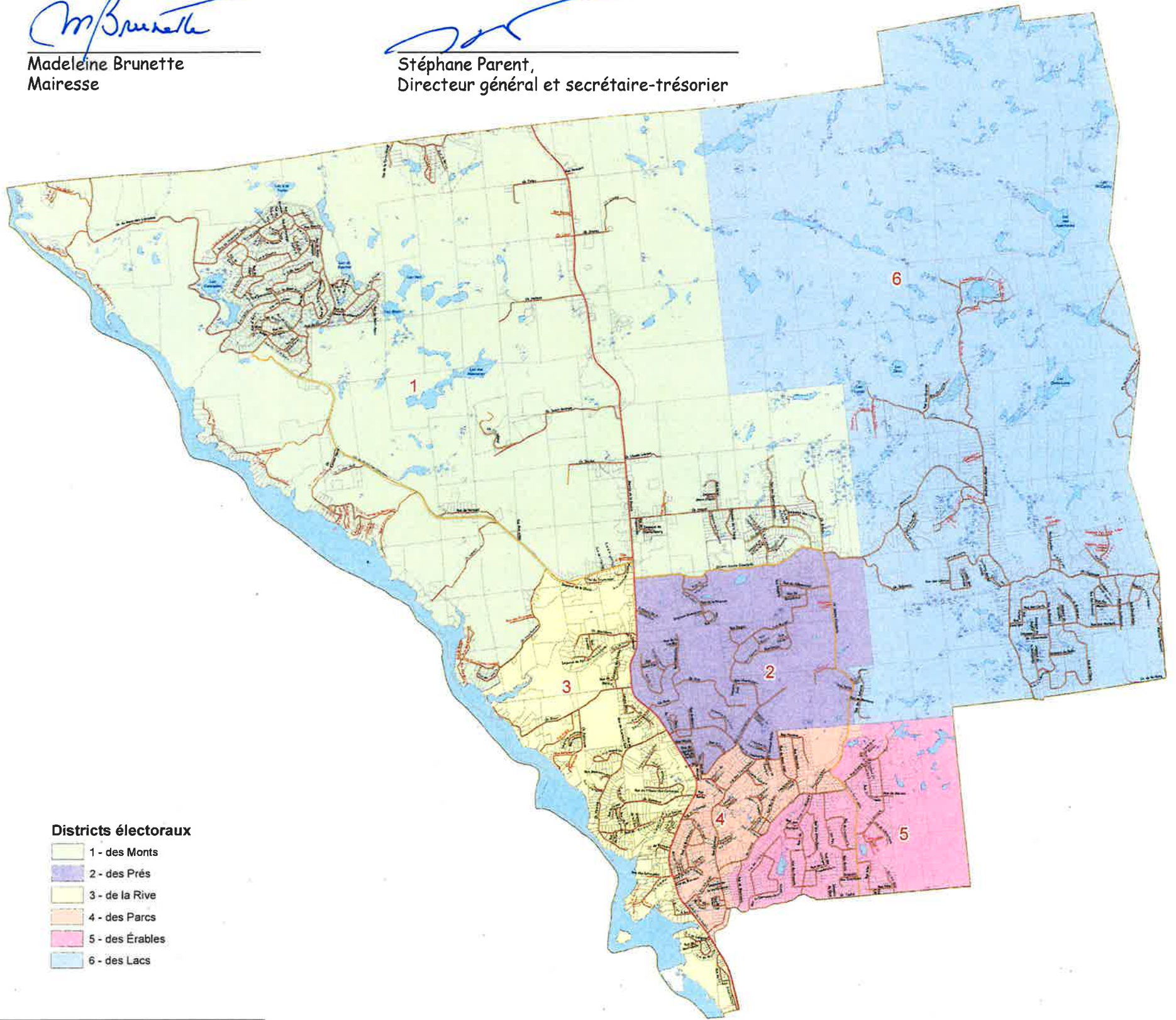

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 15 juillet 2020


Stéphane Parent
• Directeur général et secrétaire-trésorier

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent,
Directeur général et secrétaire-trésorier



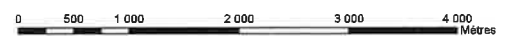
Districts électoraux

-  1 - des Monts
-  2 - des Prés
-  3 - de la Rive
-  4 - des Parcs
-  5 - des Érables
-  6 - des Lacs

CANTLEY
Districts électoraux



1:20 000



Date d'ajoutement: 2020-08-25 14:37:26
Chemin de parcourir: \\PROJET\CANTLEY\Documents\Electoral\2014\20140825Electoral.mxd